



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 23 JUILLET 2020 À 18 HEURES 15
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 50
absents représentés : 7
absent : 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois du mois de juillet à 18 heures 15, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 15 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Pascal CANTAU, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Chantal COMBEAU a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Patrick LACLÈDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Véronique BREVET.

OBJET : ENVIRONNEMENT - CONVENTIONS / RISQUES FLUVIAUX - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ÉTABLIE AVEC LES EPCI-FP POUR L'ANIMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE L'AGGLOMÉRATION DACQUOISE

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Dans le cadre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque d'inondation (TRI) de Dax approuvé en décembre 2016, les actions issues de cette dernière peuvent bénéficier de subventions non négligeables. Ces aides doivent être obtenues dans le cadre de l'élaboration d'un document cadre appelé « programme d'actions de prévention des inondations » (PAPI).

Le dépôt du dossier de candidature du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet de l'agglomération dacquoise est intervenu fin 2019, afin d'être présenté devant les premières instances de labellisation de 2020 par la commission mixte d'inondation (CMI).

Le programme prévoit que l'Institution Adour porte l'animation du PAPI ainsi que diverses actions réalisées en régie. La structure est également identifiée maître d'ouvrage pour le compte des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) sur des actions considérées comme « mutualisables » à l'échelle du territoire, afin de simplifier les démarches de subventions et bénéficier d'économies d'échelle sur les investissements. Des conventions bipartites fixant les rôles et responsabilités administratives et financières de chacun, notamment au regard des aides publiques, sont à prévoir dans ce cadre.

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est concernée par ce dispositif pour le territoire de la commune de Saubusse, même si ce dernier est peu impacté, compte tenu de son éloignement géographique par rapport à Dax. A ce titre, la Communauté de communes participera aux actions mutualisables, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Institution Adour et dont la liste est décrite ci-dessous :

- animation du PAPI
- mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire
- compilation des données sur le territoire du PAPI
- normalisation récolte des données pendant les crues
- sensibilisation de la population sur le risque inondation
- pose d'échelles limnimétriques
- réalisation d'exercices de gestion de crise
- étude sur les outils d'acquisition et de préemption
- réalisation de diagnostics de vulnérabilité
- ...

Ces actions seront fortement financées et le reste à charge mutualisable total prévisionnel s'établissait à 174 760 € HT répartis comme suit :

- Communauté d'agglomération du Grand Dax : 144 527 € HT
- Communauté de communes Pays Tarusate : 12 688 € HT
- Communauté de communes Terre de Chalosse : 12 827 € HT
- Communauté de communes MACS : 4 719 € HT

Afin d'actualiser les modifications intervenues en termes de coûts des actions et de plans de cofinancement afférents, d'une part et, d'autre part, de préciser les modalités financières et comptables du partenariat, il est proposé par voie d'avenant à la convention de partenariat :

- d'actualiser les annexes à la convention initiale (calendrier et plan de financement prévisionnel),
- d'ajouter deux articles dédiés à ces modalités, ainsi que deux annexes qui établiront sur une base annuelle la programmation des actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour, le plan de financement prévisionnel et les modalités d'appels de fonds afférents pour chacun des EPCI-FP.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribuant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) qui comprend les missions « 1°, 2°, 5°, 8° » définies à l'article L. 211-7-I du code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-536 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir

venir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'instruction du gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque d'inondation (TRI) de Dax ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant l'engagement du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de Dax ;

VU l'approbation de la stratégie locale de gestion du risque inondation de Dax, le 15 décembre 2016 ;

VU la validation du comité de pilotage du PAPI en date du 18 octobre 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 approuvant l'engagement de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans le programme d'actions de prévention des inondations de l'agglomération dacquoise pour la période 2020-2026, en partenariat avec la commune de Saubusse ;

VU la convention de partenariat établie avec les EPCI-FP pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise ;

CONSIDÉRANT la responsabilité des collectivités territoriales et de leurs groupements en termes de protection des biens et des personnes ;

CONSIDÉRANT les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour réduire les conséquences des inondations ;

CONSIDÉRANT que la démarche PAPI s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, techniciens, services de l'Etat...), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions et de groupes de travail ;

CONSIDÉRANT les actualisations portées au projet du programme d'actions en termes de contenu des opérations, de coût prévisionnel et de plan de financement et la nécessité de faire évoluer la convention précitée ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'appel de fonds de 162 € conformément au récapitulatif des montants appelés auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2020, au titre du partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du PAPI de l'agglomération dacquoise, et inscrire les crédits correspondants sur le budget annexe Déchets-Environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat établie avec les EPCI-FP pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce et tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 juillet 2020

